

### **Chemin des Champs Nardin - Acquisition à M. FUIN**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la mise à l'alignement du chemin des Champs Nardin et suite à la délivrance d'un permis de construire, M. FUIN Michel, propriétaire de la parcelle cadastrée section KS n° 41, d'une surface de 10 a 28, cède gratuitement à la Ville de Besançon une surface de 0 a 38.

Toutefois, M. FUIN percevra une indemnité de 6 000 F pour perte de mur. Par ailleurs, lors des travaux d'élargissement, un talus sera établi sur le restant de la propriété de M. FUIN.

La dépense de 6 000 F, plus les frais d'acte, sera imputée au chapitre 901.10.210.00501.30100.

Conformément à la Loi de Finances n° 82.116 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorables des Commissions Voirie et Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition à M. FUIN aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.